

**Séance du jeudi 21 septembre 2023**

Date de Convocation : jeudi 14 septembre 2023

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-260110036-20230921-DEL202325-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2023

Affichage : 03/10/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



**Délibération n° 2023.25**

**OBJET - Agir contre le non recours aux droits - Convention avec David RIGALDIES**

**Présents** : Thierry ABERT, Raphaël DURET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Michaël RUIZ, Brigitte VISO

**Excusés** : Jean-François DEBAT, Fabrice BORGET, Alexa CORTINOVIS, Catherine MICHON, Thierry NICOLOSI

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Plusieurs études constatent qu'aujourd'hui, plus de 30 % des Français ne font pas les démarches nécessaires pour avoir un accès aux droits auxquels ils peuvent prétendre.

Le territoire de la Ville de Bourg-en-Bresse n'échappe pas à ce constat. En effet, l'action publique en matière d'accès aux droits est peu lisible par les habitants. La multiplicité des acteurs, même si elle permet des portes d'entrée variées pour les usagers, fragilise l'accès aux droits. Aussi, elle nécessite une interconnaissance des acteurs pour faciliter l'orientation et mutualiser les compétences.

**Motivation et opportunité de la décision**

C'est pourquoi, le CCAS et ses partenaires ont souhaité engager une démarche visant à faire émerger collectivement des solutions pour agir sur le non recours aux droits avec :

- la création d'un maillage territorial en définissant avec l'ensemble des acteurs impliqués le rôle de chacun et l'articulation entre tous,
- la co-construction d'un plan d'actions concerté visant à agir sur les 4 formes de non recours (à partir des outils existants et à développer).

Aussi, il est apparu opportun de mettre en place un accompagnement par un tiers extérieur pour faire culture commune autour de l'ensemble des causes de non recours aux droits, repérer le rôle (repérant, sachant, expert...) des différents acteurs dans un parcours d'accès aux droits, construire un plan d'actions coordonné et planifier sa mise en œuvre.

Pour ce projet, le CCAS a lancé un appel à candidature afin de recruter un prestataire. Parmi les trois propositions reçues et après analyse de celles-ci, il a été proposé de retenir celle de David RIGALDIES.

L'accompagnement qui sera mené s'appuie sur la proposition jointe en annexe de la présente convention. Il est précisé que celle-ci sera ajustée par les partenaires et en fonction des modalités précises de la mise en œuvre de l'appel à projets national «Territoire zéro non recours» pour lequel la Ville de Bourg-en-Bresse fait partie des lauréats.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet de convention proposé et autoriser la Vice-Présidente à le signer.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** les termes de la convention à intervenir avec David RIGALDIES, définissant la mission confiée, la durée et les modalités financières pour un soutien méthodologique d'une démarche de co-construction. Cette convention est annexée à la présente délibération.

**PRECISE** que cette convention est conclue pour une durée définie du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2025.

**AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS, à signer la présente convention.

### **Impacts financiers**

Les crédits pour le financement de cette action seront prévus au budget du CCAS chapitre 11 - Charges à caractères générales – Article 6228 – Rémunérations d'intermédiaires.